

# MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS FRANCE DE

LETTRE BIMENSUELLE



avril 2004

173

## L'ACTUALITÉ

### Logement et agglomérations : une journée-débat à l'AMF

Le 6 mai prochain à Paris, l'Association des maires de France organise en collaboration avec les associations représentant les villes et les communautés une journée-débat sur " Les maires face au problème du logement dans les agglomérations urbaines " (\*).

**A**u moment où le contexte national se caractérise par une production insuffisante de logements, et notamment de logements sociaux, par une hausse des loyers et des prix dans les agglomérations et par la rareté et le coût élevé du fon-



cier, il est apparu souhaitable à l'Association des maires de France que les maires et les présidents de communautés échangent et débattent sur les moyens dont ils disposent et vont disposer pour favoriser une offre de logements diversifiée et équilibrée au sein des agglomérations.

En effet, d'une part la loi sur la rénovation urbaine tout en apportant de nouveaux moyens financiers, fixe des objectifs à six ans de production, de démolition et de réhabilitation de logements, d'autre part le

projet de loi sur les libertés et les responsabilités locales, actuellement en débat au Parlement, va modifier le cadre dans lequel les politiques locales du logement seront mises en œuvre, au travers notamment de la délégation des aides à la pierre aux communautés et du renforcement des programmes locaux de l'habitat Associant les différents partenaires des collectivités locales ( Union Sociale pour l'Habitat, Caisse des Dépôts et Consignations, Union d'Economie Sociale pour le Logement, Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat et Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ), la journée-débat sera plus précisément organisée autour de trois questions :

- Comment concevoir et mettre en œuvre une politique contribuant à améliorer l'offre de logements sur l'ensemble de l'agglomération ?
- Comment et avec quels outils les agglomérations peuvent-elles conduire une stratégie foncière ?
- Comment les élus entendent-ils exercer les nouvelles responsabilités que leur confie la loi sur les libertés et les responsabilités locales ?

(\* ) Programme sur [www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr).

## Éditorial



### L'Europe et les territoires ruraux

Certains défis qui attendent l'Europe concernent directement les ressources consacrées par l'Europe au développement des régions et des territoires ruraux.

Les nouveaux axes de la politique agricole commune et régionale nous conduisent à nous interroger sur l'évolution des programmes de soutien d'initiatives locales en faveur des communes et des territoires ruraux (programme LEADER +), notamment à la veille de l'élargissement de l'Europe à dix nouveaux Etats membres.

Les orientations de la politique régionale adoptées par la commission européenne en février 2004 prévoient de privilégier les actions favorables au développement économique et social des territoires ruraux, dans le respect des nouvelles exigences environnementales.

Attentive aux évolutions des institutions européennes et de l'avenir des territoires ruraux, l'AMF réuni, début avril, les commissions «Communes et Territoires ruraux» et «Europe». Cette rencontre doit contribuer à mieux cerner la place de la commune et du territoire rural dans l'espace européen d'une part, et de l'influence de la politique européenne, au travers notamment des fonds structurels, instrument central de cette politique d'aide au développement des territoires, d'autre part.

C'est dans ce contexte de forte mutation que l'intervention devant ces commissions de M. Joseph Daul, Président de la commission «Agriculture et développement rural» du Parlement européen apportera un éclairage essentiel qui enrichira les travaux de l'AMF menés dans le cadre de son action européenne.

Daniel HOEFFEL

# Brèves

## Déchets

Le Bureau de l'AMF a examiné le projet de barème aval relatif



aux déchets d'emballages ménagers applicable au 1er janvier 2005.

Ce barème détermine le montant et

les conditions du versement des aides et soutiens par les sociétés agréées Adelphe et Eco-Emballages aux collectivités locales.

Résultat de plusieurs mois de négociations engagées au sein du comité de concertation " collectivités locales-sociétés agréées " présidé par Gérard Miquel, le projet répond globalement aux attentes de l'AMF. Le Bureau considère néanmoins qu'il serait éminemment souhaitable que le barème proposé, pour être définitivement validé comprenne certains ajustements.

Il s'agit notamment d'un relèvement de l'aide aux ambassadeurs du tri à 10 000 euros par emploi, de majorations financières liées à l'habitat vertical et de l'application anticipée sur 2004 des nouvelles conditions de garantie reprise pour le plastique et le papier-carton.

## La loi libertés et responsabilités locales

En première lecture à l'Assemblée nationale, le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales a été substantiellement modifié.

L'Assemblée nationale a réintroduit le seuil de 50 000 habitants avec une commune de 15 000 habitants s'agissant de la délégation de l'Etat aux EPCI en matière d'aides à la pierre.

Le texte voté rétablit le contingent préfectoral en matière de logement social avec possibilité de délégation, à leur demande, aux départements et aux EPCI compétents en matière d'aide à la pierre (avec éventuellement sub-délégation aux communes). Cette délégation se fera sous le contrôle du préfet qui pourra se substituer aux élus qui ne respecteraient pas le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (élaboré et géré conjointement par l'Etat et le conseil général).

L'Assemblée nationale a supprimé l'article limitant l'assistance technique des DDE pour l'instruction des permis de construire aux communes et EPCI de moins de 10 000 habitants. Le gouvernement trans-

mettra, avant le 2 octobre des deux premières années d'application de la loi un rapport évaluant les conséquences du transfert des agents sur l'équilibre financier de la CNRACL.

A compter du 1er janvier 2005, les droits acquittés par les communes, en contrepartie de la reprogrammation à usage pédagogique pour les écoles sont compensés par un relèvement des crédits de la dotation d'aménagement. L'article portant sur le caractère facultatif des CCAS a été supprimé. Le département conduit et coordonne l'action en faveur des personnes âgées mais il peut signer des conventions avec tout intervenant dans ce domaine dont les communes. La sectorisation des écoles publiques revient au Conseil municipal ou au Conseil communautaire si l'EPCI est compétent. Le maire peut organiser une cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française.

Les compétences obligatoires des communautés de communes à DGF bonifiée évoluent (suppression de la compétence obligatoire « aménagement rural » et ajout d'une compétence sportive optionnelle).

## AMF-RÉSEAU

Prochaines assemblées générales des associations départementales de maires

■ 3 avril : Aube – Deux-Sèvres ■ 24 avril : Maine-et-Loire ■ 26 avril : Orne ■ 10 juin : Essonne ■ 19 juin : Loiret

## Marchés publics : guide de bonnes pratiques

Le nouveau Code se caractérise par un relèvement sensible des seuils.

Si la publicité devient formelle pour les marchés à partir de 90 000 euros H.T, la procédure quant à elle est " adaptée " pour les marchés de fournitures, de travaux et de services jusqu'à 230 000 euros H.T.

A moins d'appliquer volontairement la procédure de l'appel d'offres, les modalités de mise en concurrence sont donc laissées à la libre appréciation de la personne responsable du marché en dessous du seuil de 230 000 euros. Cette liberté est toutefois encadrée. Chaque marché doit respecter les principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement et de transparence énoncés à l'article 1er du Code.

Afin d'aider les élus, l'AMF a pris l'initiative de rédiger un projet de guide de bonnes pratiques pour les marchés en dessous des seuils. Le projet ne se veut pas un Code bis. Il se garde de mettre en place des procédures minutieuses, des délais définitifs et des règles de choix draconiennes.

Composé d'une quarantaine de pages, le projet décline les principes généraux applicables aux marchés à procédure adaptée (notion de personne responsable du marché, définition des besoins, transparence, publicité, critères de choix...).

Récemment présenté aux directeurs d'associations départementales de maires et soumis aux ultimes consultations, le projet de guide devrait être disponible dans les prochaines semaines, via les supports habituels de l'AMF (site internet notamment).

## Taxe professionnelle : première réunion de la commission de réflexion

- La commission chargée de réfléchir à l'avenir de la taxe professionnelle s'est réunie, pour la première fois après son installation, le 17 mars. Elle a entendu des témoignages d'experts, sur l'élaboration et la mise en œuvre des réformes qui se sont succédées depuis 1974.
- Les représentants des collectivités locales et des entreprises ont demandé diverses études, afin de connaître notamment l'impact réel pour les entreprises, l'État et les collectivités locales des réformes antérieures (dégrèvements, plafonnements, suppression de la part salaires, mise en place de la taxe professionnelle unique), ainsi que des simulations complètes sur les différentes possibilités de nouvelle assiette.
- Il devrait être répondu à ces demandes lors des prochaines réunions de la commission, dont le calendrier a été fixé : 7 avril, 28 avril, 11 mai, 26 mai, 9 juin et 23 juin 2004.

## Conférence de la Famille 2004

Les communes seront prochainement appelées à proposer aux adolescents des outils leur donnant envie de s'engager dans la vie sociale, de participer à la définition et à la mise en œuvre des activités de loisirs qui leur sont destinées, et de les accompagner notamment dans leur prise en charge sanitaire par la création de maisons de l'adolescence.

## Les partenariats de l'AMF

### Concours CEA/Arc Nucléart

Le CEA organise le 3ème concours pour la sauvegarde du patrimoine culturel, grâce aux compétences de l'atelier ARC Nucléart. Les communes candi-



d a t e s peuvent proposer un objet en bois ou en cuir qui nécessite une restaura-

tion. Un jury sera chargé de sélectionner les meilleures propositions et les communes lauréates se verront offrir par le CEA, en totalité ou en partie, le traitement des œuvres présentées.

*Pour participer au concours : retirer les dossiers avant le 30 juin 2004 au 01 40 56 13 87 ou [www.arc-nucleart.fr](http://www.arc-nucleart.fr)*

### Kit Europe

Dans la perspective des prochaines élections, le Bureau d'information du Parlement européen souhaite adresser à des communes de moins de 1 000 habitants un kit de communication sur l'Europe (écharpe européenne, drapeau, carte géographique EUR25...)

Les kits seront adressés aux

1 000 premières communes qui en feront la demande.

Tél. 01 40 63 40 08 ou [epparis@europarl.eu.int](mailto:epparis@europarl.eu.int)

### Assises nationales du Net et des TIC

Le Réseau Idéal organise, du 12 au 13 mai 2004, les 4èmes Assises nationales du Net et des TIC afin de faire progresser les communes dans les services du nouveau marché numérique, leur usage, leurs choix technologiques. *Jordan Pedron.*

Tél. 01 45 15 13 05.

### "Objectif zéro déchet"

Initiée par l'association Décentralisation & Initiatives Locales, ce congrès consiste à reconsidérer les déchets comme des ressources valables et définir ainsi une nouvelle économie des matières premières secondaires. Quinze experts internationaux se réunissent, les 13 et 14 mai à Paris, pour partager leur expérience avec les communes.

*Renseignements et inscriptions : René Platel. Tél. 01 46 94 06 93.*

### Forum de la Mutuelle nationale territoriale

À l'occasion des 20 ans du statut de la fonction publique territoriale, la MNT et la MFCT co-organisent, les 14 mai et 21 octobre 2004 à Paris, les Forums de la mutualité territoriale.

Thèmes : «Actions territoriales et citoyenneté» et «Logiques françaises de service public face aux logiques européennes de service universel»

*Anne-Laure Renaut.*

Tél. 01 44 83 12 73 ou Olivier Ca-  
zaux. Tél. 01 41 93 49 93.

### "Emmène tes parents au musée"

Le ministère de la Culture et de la Communication lance "Emmène tes parents au musée" en lien avec la 6ème édition du Printemps des musées, afin de développer la fréquentation des musées par un public familial. L'opération permet aux enfants d'être invités gratuitement en compagnie de leurs parents dans un musée participant.

Les communes souhaitant participer peuvent relayer l'information auprès de leurs musées et écoles municipales.

*Contact : Ingrid Baron.*

Tél. 01 40 15 36 27

### AGIR pour le transport public

Comment réagir à l'évolution quotidienne de la dégradation de l'environnement ? Avec quels moyens ? le colloque du 12 mai 2004 aura pour objectif d'élaborer des méthodes et des actions favorisant la cohésion sociale des réseaux de transport public.

*Contact : Carole Geslin.*

Tél. 01 53 68 04 23.

## Grande cause nationale : la fraternité

Le label "Grande cause nationale" 2004 a été attribué par le Premier Ministre à un collectif de responsables associatifs et institutionnels



sur le thème de la Fraternité. C'est une démarche qui vise à renforcer la convi-

visibilité, la citoyenneté et la solidarité en s'appuyant en particulier sur les maires. En effet, concernés par la progression de l'isolement et du repli identitaire, les maires ont un rôle d'impulsion à jouer pour mobiliser habitants et acteurs locaux autour d'une dynamique commune de reconstruction du «vivre ensemble». C'est pourquoi ils sont invités à signer des chartes municipales de la Fraternité (\*), contenant des engagements concrets pour revaloriser le lien social, et à relayer dans leur commune les rendez-vous festifs de cette année de la Fraternité, avec notamment le 25 mai, journée de la Fraternité ; le 26 août, les piqueniques des mômes et en septembre 2004, les forums de la Fraternité. Au delà, toutes les initiatives susceptibles de renforcer la convivialité, le respect et l'entraide entre les personnes pourront être labellisées "Grande cause nationale Fraternité".

*En savoir plus : [www.grandecauserfraternite2004.com](http://www.grandecauserfraternite2004.com)*

(\* ) contenu sera adapté à la taille et aux caractéristiques des communes

*Contact : Marion Laumain.*

Tél. 01 44 07 02 52.

## Sur l'agenda du président

- **4 MARS** : Entretien avec Hassiba Kaabeche, présidente de la Fédération française des maisons de jeunesse et de la culture et Michel Dehu, délégué général ; avec M. Gazzo, chef de la Représentation de la Commission européenne en France ; avec François Thierry, président de la Mission « restauration collective bio » de la Fédération nationale d'agriculture biologique des régions de France.
- **10 MARS** : Participation à l'assemblée générale de l'association départementale des maires de l'Aisne ; réunion avec les présidents d'associations de grandes collectivités au CNFPT.
- **15 MARS** : Rencontre avec les élus de l'association départementale des maires de la Guadeloupe.
- **31 MARS** : Réunion sur les «risques invalidité et incapacité des personnels des collectivités locales».

## Carnet

Agence nationale pour la rénovation urbaine : François Rebsamen, maire de Dijon – 21 (titulaire) ; Jean-Jacques Pignard, maire de Villefranche-sur-Saône – 69 (suppléant)

## ► Délégalion de maires coréens

Le 2 mars dernier, l'AMF a reçu une délégation d'une quinzaine de maires, représentants de l'Association des maires de Corée, menée par son président Kim Wan Joo, maire de Jeonju. Les débats ont eu pour thème principal le rôle des associations d'élus et le système d'administration territoriale. L'association des maires coréens (234 membres) a été créée en 1996, un an après la mise en place de l'administration d'autonomie locale en Corée. Elle



mène diverses activités autour de quatre thèmes principaux : la mise en place de la décentralisation ; le lobbying pour l'amélioration du système ; les recherches approfondies sur l'autonomie locale ; la mise en relation avec d'autres associations et des spécialistes de la gestion communale. Daniel Hoeffel, accompagné de Béatrice Marre, maire de Noailles, a rencontré la délégation, pour échanger et pour aborder le cadre d'une coopération dans l'avenir. Les deux présidents ont signé à cet effet une charte d'intention de coopération.

## ► Mission à Tunis avec le Délégué pour l'Action extérieure des collectivités locales

Les 8 et 9 mars derniers, l'AMF faisait partie d'une délégation française qui s'est rendue à Tunis sous la conduite du délégué à l'action extérieure des collectivités locales, Antoine Joly, afin de rencontrer le maire de Tunis, également président de l'Association des municipalités tunisiennes, et des hauts responsables du ministère tunisien de l'Intérieur et du développement local. L'objet était de discuter de l'organisation des rencontres franco-tunisiennes de la coopération décentralisée (qui aura probablement lieu début 2005). La délégation a également rencontré les services du programme pour le développement des Nations Unies, ainsi que des représentants marocains, tunisiens, lybiens et algériens pour aborder une stratégie de partenariat dans le

cadre de la plate-forme GOLD (Gouvernance Locale et Développement) Maghreb. En effet, le programme GOLD du PNUD dans les pays du Maghreb apparaît comme une opportunité pour améliorer la cohérence des différentes actions de coopération décentralisée sur des régions pilotes et promouvoir la prise en charge locale du développement.

## ► Congrès mondial des pouvoirs locaux

C'est à Paris, du 2 au 5 mai prochain, que se réunira le congrès fondateur de l'organisation mondiale « Cités et gouvernements locaux unis ». Des représentants locaux de près de 80 pays sont attendus. Daniel Hoeffel, président de l'AMF membre du Comité d'honneur du Congrès, interviendra le lundi 3 mai à 14h00, lors de la séance plénière sur le thème : « Décentralisation et démocratie locale ». L'AMF sera également présente avec un stand au Salon du monde urbain, organisé en parallèle du Congrès.  
<http://www.congres-fmcu-iula.paris.fr/>

## ► Site Internet CNCD

L'espace Internet de la Commission nationale de la coopération décentralisée fait à la fois l'état des lieux de la coopération décentralisée par pays, par collectivité locale, par thématique et par réseau et fournit des informations techniques, juridiques et financières sur la coopération décentralisée. Dans un premier temps, il fait l'objet d'un test auprès des collectivités locales afin qu'elles puissent vérifier et compléter les informations les concernant.  
[www.diplomatie.gouv.fr/cncdtest](http://www.diplomatie.gouv.fr/cncdtest)  
(identifiant : CL - mot de passe : CNCD)

## ► Sépultures civiles françaises en Algérie

Un fonds de concours est ouvert aux collectivités locales pour participer à l'effort national de préservation et de mémoire des cimetières civils français en Algérie. Pour contribuer au financement de ce plan d'action et de coopération, vous pouvez adresser un chèque à l'ordre du " Trésor public " en précisant au dos FDC et le numéro du fonds de concours créé dans ce but : 01.1.6.011. Le chèque ainsi libellé doit être adressé à l'adresse suivante :  
*Ministère des affaires étrangères,  
Direction des Français à l'étranger et  
des étrangers en France,  
Sous-Direction de l'administration,  
Consulaire et de la protection des biens  
244, boulevard Saint-Germain,  
75303 Paris 07 SP.*



## Les institutions européennes après l'élargissement du 1er mai 2004

Après une période transitoire allant jusqu'au 31 octobre 2004, au cours de laquelle les 15 Etats membres conservent leur nombre actuel de voix au Conseil de l'Union européenne et leur nombre de Commissaires à la Commission, le Traité de Nice s'appliquera, sous réserve ultérieurement de l'adoption d'un nouveau Traité établissant une Constitution.

A compter donc du 1er novembre 2004 :

- d'une part la pondération des voix au sein du Conseil de l'Union européenne ( vote sur les règlements et les directives ) sera modifiée. La majorité qualifiée passera de 71,26% à 72,27%. Comme l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Italie, la France disposera de 9,03% des voix contre 11,49% aujourd'hui. Un nouveau critère de majorité est introduit : les Etats membres composant la majorité qualifiée doit représenter au moins 62% de la population de l'Union.

- d'autre part, la Commission disposera d'un Commissaire par Etat membre ( 2 aujourd'hui pour la France ).

Enfin, après les élections de juin 2004, le Parlement européen sera composé de 732 membres contre 626 aujourd'hui. Pour la France, le nombre de députés passe de 87 à 78.

# Enquête sur les outils de veille économique des communautés

## ■ L'observation du tissu économique : un instrument au service des élus communautaires

Les collectivités locales sont de plus en plus nombreuses à assurer des fonctions d'observation et de veille économiques. Face à l'accélération des mutations économiques, qui met en évidence les fragilités de certains territoires, la veille apparaît comme un moyen essentiel pour anticiper les crises. Mais la maîtrise et le traitement de l'information économique se révèlent tout aussi importants pour élaborer des projets locaux de développement appuyés sur une connaissance fine du tissu économique.

Par ailleurs, la nouvelle compétence « développement économique » des structures intercommunales nécessite de définir les moyens d'analyse et de prospective dont elles devront bénéficier à l'avenir. Cette question implique de développer des partenariats avec les acteurs publics ou privés qui sont détenteurs d'informations économiques sur le territoire ou le bassin d'emploi.

Les journées d'échanges organisées en 2003 par l'Association des Maires de France et E.T.D. (Entreprises, Territoires et Développement) sur le rôle des structures intercommunales dans l'anticipation des mutations économiques ont mis en évidence que cet enjeu de la veille économique était largement partagé par les élus.

## ■ Lancement d'une enquête nationale

L'AMF et ETD ont ainsi décidé de s'associer de nouveau pour réaliser une enquête, en mai et juin prochains, sur les outils d'observation et de veille économiques mis en œuvre par les structures in-

tercommunales, avec les objectifs suivants :

- établir un premier état des lieux, au plan national, des outils et moyens visant à mieux connaître et comprendre la réalité économique de ces territoires,
- repérer les projets, inscrits ou non dans les contrats d'agglomération, destinés à concourir à cet objectif,
- identifier les formes de partenariats, d'échanges ou de partages de l'information existants associant aux collectivités les acteurs économiques (chambres consulaires, entreprises), les centres de ressources (régionales ou infra-régionales), les agences spécialisées dans le développement économique,
- appréhender directement les besoins des élus et des équipes dans ce champ de l'information économique.

Ce questionnaire sera adressé aux communautés levant la TPU et dont la ville-centre compte plus de 15 000 habitants.

## ■ Expérimentation

À l'automne, après la diffusion des résultats de l'enquête, un groupe de communautés volontaires expérimentera l'organisation et la mise en œuvre opérationnelle d'un dispositif de veille économique sur un territoire.

L'objectif de cette démarche-action vise à dégager des principes de construction d'une démarche de veille économique au service d'un projet de territoire.

- AMF, Mission intercommunalité :

[i.denomazy@amf.asso.fr](mailto:i.denomazy@amf.asso.fr)

- ETD : Bertrand Mary, [b.mary@etd.asso.fr](mailto:b.mary@etd.asso.fr)

## Revirement d'interprétation de la DGCL concernant les dispositions dérogatoires de l'attribution de compensation

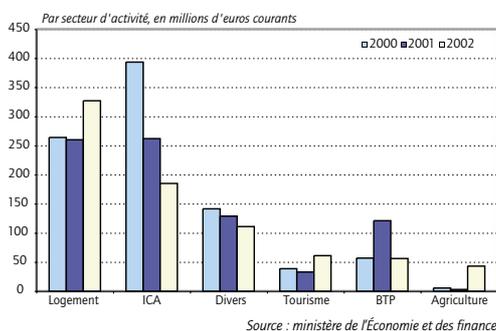
Contrairement aux intentions du législateur (qui, lors des débats au Parlement, prévoyait d'appliquer les dispositions dérogatoires concernant l'attribution de compensation aux communautés à TPU créées à compter du 1er janvier 2004, et à celles prélevant antérieurement une fiscalité additionnelle et ayant opté pour la TPU au 1er janvier 2004) et contrairement à une première interprétation de la DGCL (qui, en sus, étendait cette possibilité aux communautés levant déjà la TPU en 2003, mais uniquement lors d'un nouveau transfert de charges), la circulaire du 4 février 2004\* prévoit que les dispositions de l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2003 peuvent être utilisées uniquement par les communautés levant la TPU « nouvellement créées » et qu'elles ne « s'appliquent pas aux communautés qui, percevant une fiscalité additionnelle, ont opté pour la TPU ». Dispositions transitoires en attendant le vote du projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales qui prévoit que ces dispositions seraient applicables dans tous les cas mais qu'elles seraient soumises à l'approbation de l'unanimité des membres du conseil communautaire... Ainsi, la prudence s'impose pour utiliser dès à présent ces dispositions.

*Circulaire de la Direction générale des collectivités locales n°NOR/LBL/B/04/10007/C du 4 février 2004.*

*Dotation d'intercommunalité 2004 En ligne sur le site de la DGCL : [www.dgcl.interieur.gouv.fr](http://www.dgcl.interieur.gouv.fr)*

## REPLI DES INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES DES COMMUNES EN 2002

Les aides communales en 2000, 2001 et 2002



Depuis quatre ans, les aides économiques des communes et de leurs groupements (783 millions d'euros en 2002) enregistrent une baisse (-3% en 2002, après -10% en 2001). Ces collectivités restent toutefois les premiers contributeurs au soutien du secteur privé, avec environ 36% du montant des interventions économiques de l'ensemble des collectivités locales, contre un peu plus de 35% pour les régions et environ 28% pour les départements. Le secteur du logement (327 millions d'euros en 2002, + 26%) devient le principal bénéficiaire des aides communales, devant celui de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (ICA).

## Emploi aidé



### Commune - Contrat à durée déterminée - Motif licenciement

(Cour d'Appel de Besançon, 6 Février 2004, Commune d'Augicourt, n° 78/04)

En décembre 2001, la commune d'Augicourt a embauché dans le cadre d'un contrat emploi consolidé un agent d'entretien pour une durée déterminée d'un an expirant le 31 décembre 2002.

Par lettre du 28 janvier 2002, cet agent a été licencié au motif qu'il ne donnait pas satisfaction dans la réalisation des tâches confiées. Contestant la légitimité de la rupture, le salarié a saisi le conseil de prud'hommes d'une demande de paiement de dommages et intérêts pour irrégularité de la procédure et pour rupture abusive.

Le conseil de prud'hommes, statuant sous la présidence d'un juge départiteur, a retenu que si aucune période d'essai n'était mentionnée dans le contrat, la faute grave reprochée par l'employeur était toutefois caractérisée non-

obstant le non respect de la procédure de licenciement.

A l'exception des sommes dues au titre du non respect de la procédure, le juge prud'homal a donc rejeté la demande du salarié, qui a interjeté appel.

La Cour d'appel s'appuie sur l'article L 122-3-2 du code du travail, qui exige que la période d'essai soit mentionnée dans le contrat de travail, pour relever qu'en l'absence d'une telle stipulation, la période d'essai ne se présume pas, quand bien même des attestations témoigneraient de l'intention des parties d'en prévoir une. La juridiction d'appel relève ensuite que la lettre de licenciement, qui fixe les limites du litige, se borne à mentionner que le salarié ne donne pas satisfaction dans les tâches qui lui sont confiées, ce qui peut constituer une insuffisance professionnelle mais non une faute, ni a fortiori une faute grave, seul cas justifiant, avec la force majeure, la rupture anticipée par l'employeur d'un contrat à durée déterminée. La Cour conclut logiquement qu'à défaut d'éléments objectifs et vé-

rifiables susceptibles de caractériser une faute grave, la rupture est abusive ; elle infirme le jugement et condamne en conséquence la commune à payer au salarié une indemnité équivalente aux rémunérations qu'il aurait perçues jusqu'au terme du contrat, c'est-à-dire 11 mois de salaire.

Ce type d'affaire, regrettable pour la commune (et financièrement coûteuse), pourrait être évitée en prenant les précautions suivantes : - d'une part, rédiger convenablement le contrat de travail en y faisant figurer clairement toutes les clauses utiles (date d'échéance, désignation précise du poste et des tâches, période d'essai, etc...), - d'autre part, bien suivre la procédure de licenciement et rédiger soigneusement, de préférence avec le concours d'un juriste, la lettre de licenciement, dont les tribunaux ne manquent pas de relever justement qu'elle fixe les limites du litige.

Pour information, les élus peuvent également trouver dans la rubrique documents du site de l'AMF des modèles relatifs aux emplois aidés.

## infos pratiques

### Maquette M 4

Depuis le 1er janvier 2004, les services publics locaux industriels et commerciaux (M 4) appliquent de nouvelles maquettes pour leur CA. L'AMFa demandé que les préfectures acceptent des CA relatifs à l'exercice 2003, mais votés en 2004, qui ne soit pas totalement en conformité avec les nouvelles maquettes. D'une part, certains secteurs (activité saisonnière) ont déjà clôturé leur compte et, d'autre part, la présentation du CA doit correspondre à celle du budget primitif. La DGCL a adressé aux préfets des instructions en ce sens.

### Imputation des dépenses liées aux documents d'urbanisme

Depuis la loi "urbanisme et habitat" du 2 juillet 2003, les dépenses exposées par les communes et les EPCI pour les études, l'élaboration, la modification et la révision de leurs documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement du budget. Elles ouvrent droit aux attributions du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée. Un compte 202, créé au 1er janvier 2004, permet l'inscription de ces dépenses en section d'investissement.

**MAIRES DE FRANCE** Lettre bimensuelle, n° 173, 41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07, Tél. : 01 44 18 14 14 - Fax : 01 44 18 14 15. **Directeur de la publication** : François Leonelli - **Éditeur** : Carine Collard - **Rédacteur en chef** : Marie-Hélène Galin - **Secrétaire de rédaction** : Patricia Paoli - **Maquette-mise en page** : Stéphane Camara - **Impression** : CPI - 86, rue du Colonel Fabien 94230 Cachan - **Abonnements** : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64 - 22 numéros - Numéro 173. N° de commission paritaire : 58714.

Crédits photographiques :  
© Pierre Rousseau ; p. 1, 2.

# Agenda

21 avril 2004

Groupe de travail FPT

22 avril 2004

Commission environnement

28 avril 2004

Groupe de travail logement

6 mai 2004

Bureau

24 juin 2004

Bureau

16 au 18 nov. 2004

87e Congrès des maires et présidents de communautés de France



Au sommaire du n° 174 de mai 2004

**Actualité** : Colloque AMF sur le logement dans les agglomérations urbaines : le point de vue des experts  
Élections européennes du 13 juin : le rôle du Parlement européen  
Comment soutenir la candidature de Paris aux Jeux olympiques

**Interview** : Sylvaine Cordier, directeur de recherche à l'INSERM : les risques liés aux incinérateurs de déchets

**Intercommunalité** : Ces communautés de communes « atypiques »

**Dossier** : L'image, support du développement de la ville

**Pratique** : Brocantes et vide-greniers : comment les accueillir et en gérer les incidences

**MAIRE info**

[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

de l'information en ligne du lundi au vendredi, toute l'actualité communale et intercommunale. **Abonnement gratuit**

Déjà 10 000 abonnés

